Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260424-39_2026-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, BAUDÉ Marie, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, RUEL David.

Absent excusé : GUÉRIN Ronan a donné pouvoir à RUEL David

Secrétaire de séance : DETOC Annie

OBJET : FINANCES : Fongibilité des crédits : Vote du taux en section de fonctionnement et en section d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.
Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260424-39_2026-DE

réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et aux concours aux associations, pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et aux concours aux associations, pour l'année 2026.

Certifié exécutoire
Affiché le 30 avril 2026
Le Maire,



DUBOIS Jean-Luc.